



Projet arrêté le 25/11/2025

eoures

- ZONES NATURELLES**
 - N Secteur naturel et/ou forestier
 - Nco Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
 - Ns Secteur naturel destiné à la pratique du ski
 - Ner Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
 - Nb Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne
- ZONES AGRICOLES**
 - A Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole
 - Ap Secteur viticole et Champans de la Loire à protéger
 - Aco Secteur agricole à protéger en raison de son intérêt écologique
- ZONES URBAINES**
 - Up1 Centre-ville d'intérêt patrimonial
 - Up2 Centre-bourg patrimonial et cœur historique
 - U1 Centre-ville et secteur dense
- U1a Secteur de grands ensembles
- U2 Secteur d'extension avec habitat récent
- U2a Secteur pavillonnaire aux formes urbaines spécifiques
- U3 Secteur d'habitat individuel peu dense
- Uhpv Secteur de hameau historique
- Uhpvr Secteur de hameau récent
- Uhc Secteur de hameau constructible
- Ue1 Secteur commercial majeur
- Ue2 Secteur commercial existant
- Ue3 Secteur économique tertiaire et services
- Ue3a Secteur économique tertiaire et service - Crémiers
- Ue3b Secteur économique tertiaire, service et commerce
- Ue4 Secteur économique industrie
- Ue5 Secteur économique logistique
- Ue6 Secteur économique industrie lourde
- Ue7 Secteur économique mixte
- Ue7b Secteur économique mixte - Les Granges
- Ue8 Secteur économique artisanat
- Ue8a Secteur économique artisanat, commerces et activités de services
- UL1 Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités communes
- UL2 Secteur d'équipement ou de loisirs des autres communes
- UL3 Secteur d'équipement ou de loisirs des stations 4 saisons
- ULA Secteur de développement touristique
- Ulyg Aire d'accueil des gens du voyage
- Ui Secteur bâti inondable

- AU Développement résidentiel à moyen terme
 - AU Développement économique à moyen terme
 - AU Développement d'équipement à moyen terme
- PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE**
- Éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)**
- Éléments bâtis d'intérêt architectural
 - Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial
- Éléments de petit patrimoine :**
- Activités humaines
 - Eau
 - Religieux
 - Mur et en pierre / pisé à protéger
- Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)**
- Bande de préservation de port et d'autre des cours d'eau

- Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques
 - Espaces cultivés dans le tissu bâti
 - Secteur de zone humide présente
 - Haies, ripisylves, alignements d'arbres
 - Arbres à protéger
- Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N**
- Périmètres d'implantation des nouvelles constructions
 - Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
 - Bâtiment pouvant changer de destination - création d'un nouveau logement
 - Bâtiment pouvant changer de destination - autre destination
- Éléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine**
- Alignements commerciaux à protéger
 - Alignements commerciaux à protéger renforcés
 - Secteurs de préservation ou de développement de la diversité commerciale

- Secteurs de mixité sociale
 - Périmètres de proximité avec les transports collectifs
- AUTRES ÉLÉMENTS**
- Zones inondables
 - Alla chute de bloc sur falaises
 - Orientations d'aménagement et de programmation IP = patrimoniale ; S = sectorielle ; E = économique ; EV = entrée de ville
 - Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
 - Emplacement réservé
 - Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global
 - Secteur avec taille minimale de logements
 - Marge de recul
 - Panneaux d'agglomération
 - Cimetière

